

Des questions ?

Q Qui sont les professionnels désignés par la CSST ?

Ce sont des professionnels indépendants de la CSST, le plus souvent des spécialistes, inscrits sur sa liste des professionnels de la santé. Cette liste est déposée annuellement au conseil d'administration de la CSST pour approbation. Ce conseil d'administration est constitué d'un nombre égal de représentants syndicaux et patronaux.

Q Que fait le professionnel désigné lorsqu'il reçoit votre dossier ?

Il en prend connaissance et l'analyse. Puis, il vous examine. Il formule ensuite ses conclusions en se basant sur les éléments que contient votre dossier, sur son examen et sur ses connaissances médicales.

Q Pouvez-vous refuser de vous faire examiner par un autre médecin que le vôtre ?

Non. Vous avez l'obligation de vous présenter au rendez-vous et de subir les examens demandés. Les dépenses que vous engagez pour vous rendre à ce rendez-vous sont remboursées selon le tarif en vigueur.

Q Est-ce que vous devrez changer de médecin si la CSST demande qu'une évaluation soit faite par un autre médecin ?

Non. Vous continuerez de vous faire soigner par le médecin de votre choix.



Q Qui décide si votre blessure ou votre maladie est vraiment attribuable à votre travail ?

Selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, cette décision appartient à la CSST. Ni votre médecin, ni le professionnel désigné par la CSST, ni le médecin du Bureau d'évaluation médicale ne peuvent trancher cette question.

Q Qui sont les médecins du Bureau d'évaluation médicale ?

Ce sont des médecins choisis à partir d'une liste établie en consultation avec des représentants patronaux et syndicaux. Ils relèvent du ministère du Travail et sont indépendants de la CSST.

Q Que fait le médecin du Bureau d'évaluation médicale lorsqu'il reçoit votre dossier ?

Le médecin du Bureau d'évaluation médicale analyse les éléments que contient votre dossier et, la plupart du temps, vous demande de vous soumettre à un examen médical. Il est obligé de vous examiner si vous le demandez. Il rédige un rapport, dont vous recevez une copie, en même temps que votre médecin traitant, le professionnel désigné par la CSST, votre employeur et la CSST.

Pour joindre la CSST, un seul numéro :
1 866 302-CSST (2778)

GUIDE À L'INTENTION DES TRAVAILLEUSES
ET DES TRAVAILLEURS

ABITIBI- TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. : 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. : 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. : 418 266-4015

CHAUDIÈRE- APPALACHES

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télé. : 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. : 418 964-3959

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. : 418 294-7325

ESTRIE

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. : 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES- DE-LA-MADELEINE

163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. : 418 368-7855

200, boul. Perron Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. : 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. : 514 906-3200

LANAUDIÈRE

432, rue de Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. : 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue de Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. : 450 432-1765

LAVAL

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. : 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boulevard la Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. : 450 442-6373

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. : 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. : 819 778-8699

SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télé. : 418 545-3543

Complexe du parc
6^e étage
1209, boul. du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. : 418 679-5931

SAINT-JEAN- SUR-RICHELIEU

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. : 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. : 450 773-8126

Bureau RC-4

77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Télé. : 450 776-7256

Bureau 102

26, place
Charles-De-Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Télé. : 450 746-1036



La CSST a besoin de l'avis
d'un autre professionnel
de la santé ?

VOICI CE QU'IL
VOUS FAUT SAVOIR !

www.csst.qc.ca :
une adresse branchée sur vos besoins !

CSST La prévention,
j'y travaille!

**VOUS AVEZ SUBI UN ACCIDENT
DU TRAVAIL, VOUS SOUFFREZ
D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE
(AUTRE QU'UNE MALADIE
PROFESSIONNELLE PULMONAIRE)
OU VOUS ÊTES VICTIME D'UNE
RECHUTE, D'UNE RÉCIDIVE OU
D'UNE AGGRAVATION ET VOTRE
MÉDECIN A FOURNI UN
RAPPORT MÉDICAL À LA CSST.**

La CSST est obligée de tenir compte des conclusions de votre médecin pour rendre une décision. Cependant, il peut arriver que la CSST ait besoin de l'opinion d'un autre professionnel de la santé.

Le plus souvent, ce sera pour obtenir des précisions sur votre état de santé, sur les traitements que vous recevez, sur la date de stabilisation de votre lésion ou celle de votre guérison ainsi que sur les séquelles que vous pourriez conserver. La CSST pourra également demander un rapport au professionnel désigné sur toute question relative à votre lésion professionnelle, notamment si votre médecin omet de fournir un renseignement d'ordre médical. Occasionnellement, la CSST aura besoin d'information supplémentaire pour déterminer si la blessure ou la maladie professionnelle a un lien avec votre emploi.



Que se passe-t-il si la CSST a besoin de l'avis d'un autre professionnel de la santé ?

- La CSST vous en informe.
- Vous devrez être examiné par un professionnel indépendant de la CSST, habituellement un spécialiste, que l'on nomme professionnel désigné.
- Le professionnel désigné rédige un rapport, qui est transmis à la CSST. Vous, votre médecin ainsi que le médecin désigné par l'employeur en recevez une copie.

Comment le traitement de votre dossier se poursuit-il ?



Si le professionnel désigné et votre médecin arrivent aux mêmes conclusions dans leurs rapports: **rien ne change dans le traitement de votre dossier.**

Par contre, si le professionnel désigné et votre médecin n'arrivent pas aux mêmes conclusions: **deux situations peuvent se présenter.**

1. Après analyse, votre médecin produit un rapport complémentaire pour informer la CSST **qu'il est d'accord** avec le professionnel désigné.
 - La CSST poursuit alors le traitement de votre dossier en tenant compte des nouvelles conclusions de votre médecin.
2. Après analyse, votre médecin produit un rapport complémentaire pour informer la CSST **qu'il n'est pas d'accord** avec le professionnel désigné ou **qu'il ne donne pas suite** à l'évaluation de ce dernier.
 - La CSST fait parvenir une copie de votre dossier au Bureau d'évaluation médicale (BEM), une instance indépendante de l'organisme, pour demander un avis ou contester ceux qu'elle a déjà reçus. À partir de ce moment, la CSST doit rendre sa décision en respectant les conclusions d'ordre médical que le rapport du BEM contient.

**L'objectif:
protéger votre lien d'emploi !**

La CSST vous aide à retourner au travail selon vos capacités et le rythme de votre guérison. Pour cela, elle mise sur votre participation ainsi que sur la collaboration de votre médecin, de votre employeur et de votre syndicat.

N'oubliez pas !

Il est important d'informer la CSST de tout changement de votre état de santé découlant de votre accident du travail ou de votre maladie professionnelle pour que vous puissiez obtenir les services auxquels vous avez droit.

Lorsque la CSST demande que vous soyez examiné par un autre médecin, elle doit, chaque fois, payer les frais de l'examen et vos frais de déplacement selon le tarif en vigueur.

S'il s'agit d'une évaluation faite par le Bureau d'évaluation médicale, la CSST supporte les frais de l'examen ainsi que vos frais de déplacement.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients ou visiter le site Web au www.csst.qc.ca.